



Besoin d'aide pour rénover votre logement?



Propriétaires

Occupants



Communauté de Communes Terrassonnais **Haut Périgord Noir** 

# Guichet Unique de l'Habitat de la CCTHPN De quoi s'agit-il?

Il permet aux propriétaires de bénéficier, d'un suivi technique et administratif neutre et personnalisé, dans l'objectif de faire réaliser des travaux dans leur logement de plus de 15 ans, habité à titre de résidence principale.

- > Travaux de rénovation énergétique,
- > Travaux d'adaptation au vieillissement et au handicap pour le maintien à
- > Réhabilitation lourde, travaux de mise aux normes, etc.

Dans certains cas, les ménages pourront financer, en partie, leurs travaux grâce à des aides allouées par la Communauté de Communes, en complément de celles proposées par l'Agence nationale de l'habitat et d'autres partenaires financiers.

+ Simple + Proche + Efficace

Grâce au Guichet Unique de l'Habitat, la Com' Com' avec vous de A jusqu'à Z

Un premier contact avec le Service Habitat de la CCTHPN pour vérifier votre éligibilité.

Une visite de votre logement par un Conseiller Habitat de la **CCTHPN** afin d'effectuer un diagnostic de votre bien et d'évaluer la recevabilité de votre projet.

**Une simulation** financière des aides auxquelles vous pourriez prétendre sur la base du projet retenu et des devis réalisés.

Le montage et le dépôt de vos dossiers personnalisés de demandes d'aides financières

Un suivi dans le déroulé de vos travaux par votre Conseiller Habitat de la CCTHPN.

Une assistance jusqu'au versement des différentes aides attribuées.



## Quelles aides?

Le montant des aides est variable suivant les profils et les types de projets. Ces aides peuvent aller de 30 % à 80 % du montant des travaux éligibles Hors Taxes (sous conditions). Elles peuvent être majorées par des subventions et des primes de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dont les montants dépendent de la localisation du logement.

- Subvention forfaitaire pour des travaux « Energétique »,
- Subvention forfaitaire pour des travaux « Habitat dégradé »,
- Subvention plafonnée de 15 à 25 % du montant des travaux éligibles HT pour des travaux « adaptation »,
- Primes pour la sortie de vacance, pour favoriser l'accession à la propriété ou pour conforter la transition énergétique.

Des **primes supplémentaires** sont prévues par les communes de Hautefort, Le Lardin-Saint-Lazare, Terrasson-Lavilledieu, Thenon (ravalement de façades / de devantures commerciales ou pour favoriser la création d'accès séparé dans les immeubles).

### Exemple 1:

Un propriétaire occupant retraité de 79 ans, aux revenus modestes (RFR = 18 000 € / an), souhaite réaliser des travaux d'adaptation de son logement pour le maintien à son domicile. Suite à la visite d'un conseiller habitat de la CCTHPN, le propriétaire décide de faire installer un monte escalier et réaménager toute sa salle de bains.

Travaux HT	21	000€
Travaux TTC	23	100 €

Aides mobilisables estimées = 12 250 € (hors caisse de retraite), dont 1 750 € de la CCTHPN

Soit un taux de financement de 53 %

Reste à charge de **10 850** € (en partie finançable par un prêt de PROCIVIS)

#### Exemple 2:

Un jeune ménage primo-accédant, aux revenus très modestes (RFR = 24 000 € / an), souhaite réaliser des travaux d'économies d'énergie dans sa maison « passoire thermique ». Suite à la visite d'un conseiller habitat de la CCTHPN, le ménage décide de faire changer les menuiseries, isoler les combles et remplacer la vieille chaudière au fioul par une pompe à chaleur air/eau. Le gain énergétique après travaux serait de 48 % pour un saut de 3 classes.

Travaux HT	. 29	000 €
Travaux TTC	. 30	595 €

Soit un taux de financement de 93 %

Aides mobilisables estimées = 28 600 €, dont 2 500 € de la CCTHPN

Reste à charge de 1 995 € (en partie finançable par un prêt de PROCIVIS)

#### Exemple 3:

Un usufruitier avec 2 enfants, aux revenus intermédiaires (RFR = 47 000 € / an), souhaite réduire sa consommation électrique. Suite à la visite d'un conseiller habitat de la CCTHPN, l'usufruitier décide d'engager la réalisation de travaux de rénovation énergétique globale. Le gain énergétique après travaux serait de 60 % pour un saut de 4 classes.

Travaux HT	60	000	1
Travally TTC	63	300	4

Aides mobilisables estimées = 30 000 €

Soit un taux de financement de 50 %

Reste à charge de 33 300 €



















## Quels engagements pour le propriétaire ?

- Occupation du logement pendant 6 ans après travaux,
- Ne pas débuter les travaux avant l'accord des financeurs,
- Réalisation des travaux énergétiques par des professionnels RGE.

Pour toutes demandes d'informations relatives à l'amélioration de l'habitat sur le territoire de la CCTHPN, l'équipe du Service Habitat se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

05 53 50 96 13

habitat@ccthpn.fr